

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT **TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) DAG	05 PATRICK	PARSIDENT	
		MARTIUDE YIN	X

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) SAIWT MARTÍ	W DR YINX	
SAUR SOCIOC		
du 7/08/2026	au 8/09/2024	à l'occasion de (3)
FINALE TOUS		()
	Le 29/08/2024	

ré au demandeur A. LA DEGUE

☐ 1er GROUPE 3ème GROUPE (Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682

du 17 décembre 2015 art 12)

DEBIT DE BOISSONS

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à

caractère agricole ou touristique). (2) Indiquer l'emplacement (3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : (Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE				
Le Maire de la Commune de ST Markin le Hone				
	,			
Vu la demande ci-dessus,	2225 4 4. 0-4-			
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et l de la Santé Publique,	2.5555-4 du Code			
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territ	oriales			
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,	oriares,			
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de	la Santé Publique,			
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,				
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,				
Vu l'arrêté du 24 août 2011,				
Vu l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015,				
Arrête: Article 1er: M. DA G.S. Paki ee	agt autorigé(a)			
Article 1 ; M. Oct. 933	, est autonse(e)			
le				
à ouvrir un débit exceptionnel et				
temporaire de baissans	ures O.D.			
le				
le				
à (1) la salle socio aeltralle				
Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux her	ures et sept heures,			
Mest tenu(e) de m	ettre à disposition			
du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprég	nation alcoolique			
(art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).				
Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.				
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.				
En Mairie, le. 3 (0 8 / 2 2 4				



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Aurore Merger Secrétair de l'Association "A Fond les Panettes avec Engo"
l'Association "A Fond Les Manetter avec Enzo"
ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire
à (2) Saint Moutin de Hina (place du Fronton)
du 15/09/2024 au 15/09/2024, à l'occasion de (3
du 15/09/2024 au 15/09/2024, à l'occasion de (3 Finale: Tournoi de lelate Amateurs
Le 30/08/2024
Signature,

DEBIT DE BOISSONS □ 1er GROUPE □ 3ème GROUPE

(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

- (1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
- (2) Indiquer l'emplacement(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

ARR	ETE DU MA	AIRE —
de la Santé Publique, Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2 Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3	es lieux publics, pris en applicati 2214-4 et L. 2542-8 du Code Gé 3335-4 et L. 3341-4 du Code de difiant les articles L. 3322-9, L. 33	on des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code néral des Collectivités Territoriales,
Arrête: Article 1er: M MERGER à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons		
M	ébit de boissons à consommer sur proférence sur la section de la consommer sur proférence sur la consommer sur la	place intervient entre deux heures et sept heures, est tenu(e) de mettre à disposition nt le dépistage de l'imprégnation alcoolique
	En	Mairie, le. 3s. as IV 22 (e. Le Maire,

au demandeur

CAPEGUE